

après les déclarations formulées au cours de la conférence par M. Molotof, sur le rôle important qu'avait joué l'Union des républiques socialistes soviétiques,—et ce fut vraiment un rôle important,—dans la lutte pour le salut de la civilisation; sur la force de ses armées et sur son intention de maintenir de puissants effectifs. M. Gromyko ajouta:

Sous le régime de la Charte, les membres de l'organisation internationale s'engagent à régler pacifiquement leurs différends. Espérons qu'ils atteindront pleinement cet objectif.

Nous ne perdions pas de vue que chacune des grandes puissances jouissait du droit de veto à l'égard du fonctionnement de l'organe principal de l'organisation internationale, et il semblait que n'importe lequel d'entre eux pouvait l'empêcher d'exercer son action, ou bien, s'il le jugeait à propos, le laisser agir à sa guise à tous égards.

Ces appréhensions, hélas! devaient bientôt se transformer en inquiétudes précises. Je me rappelle que, lors de la première réunion de l'Assemblée générale, tenue à Londres en janvier 1946, nous nous efforcions de ne pas perdre courage; j'ai souligné alors que nous avions contracté ces obligations internationales de la manière la plus solennelle possible. Je me souviens d'avoir dit à ce moment-là:

Il est vrai que nous sommes convenus que sur toute question importante, les décisions du Conseil de sécurité devraient être prises par un vote affirmatif de sept membres, dans lequel seraient comprises les voix de tous les membres permanents. C'est ce que nous avons appelé le "droit de veto" des grandes Puissances et c'est ce qui a causé certaines inquiétudes à plusieurs. Mais la charte même, ses fins et principes solennellement acceptés et ratifiés par ces grandes Puissances ne constituent-ils pas un ferme engagement qui permet à chacun de nous de compter implicitement qu'elles n'utiliseront leur situation privilégiée que comme un dépôt sacré pour le bien-être de l'humanité en général?

Les événements, je crois, ont démontré qu'il s'agissait là d'un espoir plutôt vain. Lors de la deuxième partie de la même Assemblée, au mois d'octobre 1946, j'ai cru de mon devoir de signaler, à titre de délégué du Canada, que le Conseil de sécurité n'avait pas encore complété son organisation. Je l'ai fait dans les termes suivants:

C'est pourquoi le Canada engage le Conseil de sécurité et le Comité d'État-major à poursuivre, avec toute la rapidité possible, leur tâche constructive en négociant les accords spéciaux et en déterminant les mesures coercitives militaires et économiques. Il serait, à notre avis, de l'intérêt de tous les Membres des Nations Unies que le Conseil de sécurité ait les moyens de mettre effectivement en application les décisions qui s'imposent pour le maintien de la paix mondiale et soit prêt à le faire; il est aussi de l'intérêt des Nations Unies que la réduction des armements fasse l'objet d'un examen approfondi, afin que la capacité de production du monde puisse être consacrée à l'amélioration des conditions de vie de tous les peuples.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Nos amis de l'Europe orientale n'ont pas répondu de façon très enthousiaste à cette proposition. Un mois plus tard, m'adressant de nouveau au nom de la délégation, j'ai dit ce qui suit:

La délégation canadienne estime qu'il serait prématuré de mettre en question au cours de la première session de l'Assemblée générale, la règle de l'unanimité établie par l'Article 27 de la Charte. Ce qui, en revanche, nous paraît discutable, c'est la manière dont cette règle d'unanimité a déjà été appliquée ou plutôt le nombre et la nature des affaires où elle a été appliquée.

Et j'ai poursuivi en ces termes:

Le Conseil de sécurité a assumé la responsabilité majeure de maintenir la paix et la sécurité internationales, par une action prompte et efficace au nom des Nations Unies. Cependant, l'expérience acquise au cours des neuf derniers mois met en lumière le fait que le Conseil de sécurité ne serait pas en mesure, avec la procédure actuelle, de s'acquitter de cette mission.

Puis plus loin:

Étant donné l'état instable dans lequel se trouve aujourd'hui le monde, comme conséquence inéluctable de la guerre, des litiges peuvent surgir pour lesquels il serait important que le Conseil de sécurité fût en mesure d'entreprendre une action prompte et efficace, en vue du maintien de la paix et de la sécurité. Nous aimerions avoir la certitude qu'en l'occurrence le Conseil serait en mesure de mener une action effective sans délai, et non après qu'un débat ni des frictions se seraient transformés en conflits. En d'autres termes, nous estimons qu'il ne faudrait pas attendre le moment où il serait nécessaire de recourir à la force, le moment où les hommes, désespérant de voir une décision intervenir, entreprendraient une action destinée à ne servir que leurs propres intérêts.

On a applaudi à l'avertissement mais on n'y a guère donné suite. A la réunion suivante, plus précisément le 18 septembre 1947, j'ai formulé au nom de la délégation canadienne les observations suivantes:

Il existe dans mon pays un sentiment croissant, et ce sentiment existe également ailleurs, que les Nations Unies, par suite des méthodes du Conseil de sécurité, ne sont pas à la hauteur de leur tâche essentielle qui est de favoriser la confiance internationale et d'assurer la sécurité nationale. Le Conseil économique et social fonctionne avec assez de succès. Les institutions spécialisées font du bon travail, mais le Conseil de sécurité, ayant pour base ce que l'on appelle l'unanimité des Membres permanents, a fait peu pour renforcer les espoirs de ceux qui voyaient en lui la pierre angulaire de la structure de la paix. Au contraire, il a fait beaucoup pour augmenter les craintes de ceux qui estimaient qu'avec le veto, le Conseil de sécurité ne pourrait agir d'une manière efficace dans une atmosphère internationale de crainte et de soupçon, où l'orgueil est souvent autorisé à prendre le pas sur la paix et la puissance sur la raison.

Et j'ai poursuivi en ces termes:

Les Nations à la recherche de la paix et de la coopération ne peuvent pas accepter et n'accepteront pas indéfiniment un Conseil sans changement, un Conseil qui a été créé pour leur sécurité et qui, de l'avis de beaucoup, se fige dans la futilité et est divisé par des dissensions. Si elles y sont obligées, elles pourront chercher une sécurité plus